Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

32B FIXID 1K Kleber

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Zwei Brüder Handels GmbH
Detmolder Str. 60 Téléphone: 03025200509
10715 Berlin Télécopie: 03020966955
Deutschland E-mail: info@fixid-kleber.de

Service responsable de l´information

E-mail (personne compétente) info@fixid-kleber.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence **Tepmann**: 030 896 345 32
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

* Flam. Liq. 2; liquides inflammables; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
* Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
* STOT SE 3 Effet narcotique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

*

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

* acétone; propane-2-one; propanone

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Prépolymères de polyuréthanne avec des stabilisants dans un mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

	n°CAS N°CE Numéro d´identification UE	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
*	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8	**acétone; propane-2-one; propanone** 01-2119471330-49 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	35,0 < 50,0
*	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	**acétate d'éthyle** 01-2119475103-46 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	25,0 < 35,0
*	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	**xylène** 01-2119488216-32 Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373	5,0 < 10,0

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

vertiges. Nausée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Transporter la victime en position horizontale, en cas de détresse respiratoire la transporter en position 1/2 assise. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, ABC-poudre, brouillard, (eau), Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit. Jet d'eau de forte puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Chlorure d'hydrogène (HCl). Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Eloigner le produit de la zone d'incendie. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.

Indications diverses

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Stocker séparément emballages et matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité, Passer le rouleau ou le pinceau enduit de colle ou de tout autre produit couvrant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

	n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
*	141-78-6	acétate d'éthyle	-	734 / 1.468 (-) mg/m³
*	141-78-6	acétate d'éthyle	IOELV	734 / 1.468 (-) mg/m³
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-	1.210 / 2.420 (-) mg/m³
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	IOELV	1.210 / - (-) mg/m³
*	1330-20-7	xylène	-	221 / 442 (-) mg/m³
*	1330-20-7	xylène	IOELV	221 / 442 (-) mg/m³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

	n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1,468 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	1,468 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	63 mg/kg
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL aigu par inhalation (systémique)	2.420 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1.210 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme dermique (systémique)	186 mg/kg
*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	77 mg/m³
*	1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	289 mg/m³
*	1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (local)	289 mg/m³
*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	180 mg/kg p.c. /jour

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur

*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (systémique)	0,734 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (local)	0,734 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	37 mg/kg
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,037 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par voie orale (répété)	4,5 mg/kg
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	0,367 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme dermique (systémique)	62 mg/kg
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme par inhalation (systémique)	200 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	DNEL long terme par voie orale (répété)	62 mg/kg
*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	14,8 mg/m³
*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	108 mg/kg p.c. /jour
*	1330-20-7	xylène	DNEL long terme par voie orale (répété)	1,6 mg/kg p.c. /jour

PNEC

	n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau douce	0,26 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,026 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau douce	0,34 mg/kg
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau de mer	0,034 mg/kg
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC terre, eau douce	0,22 mg/kg
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC eaux, eau douce	10,6 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC eaux, eau de mer	1,06 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC sédiment, eau douce	30,4 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC sédiment, eau de mer	3,04 mg/L
*	67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	PNEC terre, eau de mer	29,5 mg/L
*	1330-20-7	xylène	PNEC eaux, eau douce	0,327 mg/L
*	1330-20-7	xylène	PNEC eaux, eau de mer	0,327 mg/L
*	1330-20-7	xylène	PNEC station d´épuration (STP)	6,58 mg/L
*	1330-20-7	xylène	PNEC sédiment, eau douce	12,46 mg/kg
*	1330-20-7	xylène	PNEC sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg
*	1330-20-7	xylène	PNEC terre, eau douce	2,31 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

* Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant combiné Utiliser les types de filtres suivants pour l'épuration des gaz polluants:

Protection des mains

Matériau approprié: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants: >= 0,5 mm
* Temps de pénétration: >= 1 h
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	Aspect	
*	État physique	liquide
	Couleur	transparent
	Caractéristiques en matière de sécurité	
	Odeur	caractéristique
	Seuil olfactif	non déterminé
*	pH à 20 °C:	non déterminé
	Point de fusion/point de congélation	non déterminé
	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56 °C
	Point éclair	-18 °C
	Taux d'évaporation à 20°C	non déterminé
*	Temps de combustion	non applicable
	Limite inférieure d'explosivité à 20°C	2,1 Vol-%
	Limite supérieure d'explosivité à 20°C	14,3 Vol-%
*	Pression de vapeur à 20°C	246 mbar
	Densité à 20°C	0,889 kg/l
*	Solubilité dans l'eau à 20°C	non déterminé
*	Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
	Température d'ignition en °C	460 °C
	Température de décomposition	non déterminé
	Viscosité	2.000 mPas
	Propriétés explosives	négligeable
	Propriétés comburantes	négligeable

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est réputée stable à température ambiante pour une longue période (jours).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Gaz / vapeurs, facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré, Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **acétate d'éthyle**
DL50: par voie orale (Rat): > 5.620 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): > 18.000 mg/kg

* CL50: par inhalation (Rat): = 56 mg/L (4 h)

* **acétone; propane-2-one; propanone**
DL50: par voie orale (Rat): = 5.800 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): > 15.800 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): = 76 ppmV (4 h)

* **xylène**
DL50: par voie orale (Rat): = 3.523 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): = 12.126 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): = 27.571 mg/m³ (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas

les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

* **acétate d'éthyle**
CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 230 mg/L (96 h)

* **acétone; propane-2-one; propanone**
CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 5.540 mg/L (96 h)

* **xylène**
CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 2,6 mg/L (96 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

* **acétate d'éthyle**
CL50: (Desmodesmus subspicatus): = 5.600 mg/L (48 h)

* **acétone; propane-2-one; propanone**
ErC50: = 100 mg/L (96 h)

* **xylène**
ErC50: = 2,2 mg/L (72 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

* **acétate d'éthyle**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 165 mg/L (48 h)

* **acétone; propane-2-one; propanone**
EC50 (daphnia pulex (puce d'eau)): = 8.800 mg/L (48 h)

* **xylène**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 1 mg/L (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,68

Coefficient de partage: n-octanol/eau = -0,24

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

* 080409* - Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

* KLEBSTOFFE (enthält 2- Propanon; Aceton; Propanon, Ethylacetat)

Transport maritime (IMDG)

* Adhesives (contain acetone; propan-2-one; propanone, ethyl acetate)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

* Adhesives (contain acetone; propan-2-one; propanone, ethyl acetate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II pour les unités < = 450 litres: III
Transport maritime (IMDG)	II pour les unités < 30 litres: III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II pour les unités < 30 litres:III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E
pour les unités < = 450 litres: E

* Dispositions particulières SV 640C

Transport maritime (IMDG)

Groupe de ségrégation: Groupe de séparation de matières selon le code IMDG - non applicable

* EmS-Code: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

* non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Réglementations EU</u>

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

* **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

* Valeur de COV 720,031 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

* P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5.000t; Quantité 2: 50.000t

Directives nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

	Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
*	01-2119475103-46	acétate d'éthyle
*	01-2119471330-49	acétone; propane-2-one; propanone
*	01-2119488216-32	xylène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d’effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s’ils sont connus) à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente